



Conseil municipal

Mercredi 22 janvier 2020

Note de synthèse

**Rappel des décisions adoptées
au cours de la séance du 12 décembre 2019**

Secrétaire de séance : Mme Sandrine HERANVAL

1. Approbation du montant individuel de l'attribution de compensation versée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
2. Approbation d'une convention avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole portant sur la répartition des dépenses d'éclairage public
3. Demande de fonds de concours à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pour les travaux de la salle culturelle
4. Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole sur le financement des travaux d'effacement de réseaux réalisés par le SDE76
5. Autorisation du transfert gratuit des biens du domaine public nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Questions diverses

- 6.a) Ouverture de crédits en section d'investissement avant adoption du budget
- 6.b) Motion contre le projet de réorganisation des services de la direction des finances
- 6.c) Compte rendu de l'utilisation des crédits de dépenses imprévues

Ordre du jour de la séance

Transfert de la zone artisanale à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
Communication du budget primitif de l'exercice 2020 de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

1. Tarifs de location de la salle culturelle
2. Demande de subvention DETR
3. Mise à jour des cavités souterraines
4. Fixation des indemnités des agents recenseurs
5. Questions diverses
 - 5.1. Clôture école

1) Transfert de la zone artisanale à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

La commune est actuellement propriétaire du lotissement situé sur la zone d'activité artisanale de l'Ormerie, rue de Vergetot, devenue le 1^{er} janvier 2017, zone d'activité économique communautaire. Si elle a d'abord relevé de la compétence de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, elle est depuis le 1^{er} janvier 2019 au nombre de celles de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (la Communauté urbaine).

Les espaces du lotissement comprennent des espaces communs d'une superficie de 17 254 m² et des terrains privés d'une superficie de 32 019 m² soit une superficie totale du lotissement de 49 273 m².

Cet aménagement a été réalisé sur du foncier appartenant à la commune de Criquetot-l'Esneval acquis auprès de la SAFER en février 2008 pour un montant de 228 120,00 € TC.

Dans la mesure où ces terrains sont nécessaires à l'exercice de sa compétence zones d'activité économique par la Communauté urbaine, il convient d'opérer un transfert en pleine propriété entre la commune de Criquetot-l'Esneval et la Communauté urbaine.

Cette acquisition est consentie au prix de 581 679,77 euros hors taxe correspond au déficit du budget annexe de la commune de Criquetot-L'Esneval relatif à la zone d'activité artisanale au 31 décembre 2018.

2) Communication du budget primitif de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Au cours de sa séance du 19 décembre 2019, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté le budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du code général des collectivités territoriales, le président de la communauté urbaine a adressé à la commune un exemplaire de ce budget primitif de l'année 2020 de la communauté pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en mairie. Il est également accessible sur le site de la communauté urbaine à l'adresse suivante : <https://www.lehavreseinemetropole.fr/article/les-budgets-primitifs>

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la communication du budget primitif 2020 de la communauté urbaine

3) Tarifs de location de la salle des fêtes

En raison de sa rénovation récente et des nouveaux équipements dont la salle des fêtes est dotée, il est proposé d'ajuster les prix de sa location.

Il est proposé les tarifs suivants :

- week-end (deux jours) : 900 €
- vin d'honneur (une journée) : 400 €

Les locations ne seront autorisées qu'aux seuls habitants de Criquetot.

La salle des fêtes continue d'être mise gratuitement à la disposition des associations.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces tarifs.

4) Demandes de subvention

Par délibérations du 9 juillet 2019, le conseil municipal a approuvé les projets de rénovation de la salle Saint-Henri et du déplacement du centre médico-social au rez-de-chaussée du logement de fonction de l'école de la rue de Turretot.

Ces deux projets sont susceptibles de recevoir les concours financiers de l'Etat et du Département de Seine-Maritime.

Les plans de financement de chaque projet est détaillé ci-dessous.

Salle Saint-Henri

Coût estimé des travaux : 304 721 € HT

Aménagement extérieur – Stationnement PMR : 35 000 € HT

Coût de la maîtrise d'œuvre : 24 378 € HT

Montant total de l'opération : 364 099 € HT

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020

Aide attendue au titre de la DETR

| Subvention attendue | Si 20 % | Si 25 % | Si 30 % |
|---------------------|----------|----------|-----------|
| | 72 820 € | 91 025 € | 109 230 € |

Autre aide publique

| Collectivité | Aides demandée | Taux |
|--------------------------|----------------|----------|
| Conseil départemental 76 | 87 500 € | 25 % (1) |
| | | |

(1) sur un montant de travaux subventionnable de 350 000 €

Sommes restant à la charge de la commune

| Subvention attendue | Si 20 % | Si 25 % | Si 30 % |
|---------------------|---------|---------|---------|
| autofinancement | | | |
| emprunt | Néant | Néant | Néant |

Conseil départemental de Seine-Maritime

Taux de subvention : 25 %

Montant des travaux subventionnables : 350 000 €

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------|------------------|----------------------------|----------|
| Maîtrise d'œuvre Travaux | € | Conseil départemental 76 - | |
| | | Etat – DETR | |
| | | Commune | |
| Coût total | 329 099 € | Coût total | € |

(montant hors taxes)

Centre médico-social

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020

Aide attendue au titre de la DETR

| Subvention attendue | Si 20 % | Si 25 % | Si 30 % |
|---------------------|---------|---------|---------|
| | | | |

Autre aide publique

| Collectivité | Aides obtenues | Taux |
|--------------------------|----------------|----------|
| Conseil départemental 76 | € | 25 % (1) |
| | | |

(1) sur un montant de travaux subventionnable de 350 000 €

Sommes restant à la charge de la commune

| Subvention attendue | Si 20 % | Si 25 % | Si 30 % |
|---------------------|---------|---------|---------|
| autofinancement | | | |
| emprunt | Néant | Néant | Néant |

Conseil départemental de Seine-Maritime

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------|----------|----------------------------|----------|
| Maîtrise d'œuvre Travaux | | Conseil départemental 76 - | |
| | | Etat – DETR | |
| | | Commune | |
| Coût total | € | Coût total | € |

(montant hors taxes)

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces demandes de subvention, et le cas échéant, à autoriser M. le Maire à présenter les dossiers auprès des financeurs.

5) Mise à jour de cavité souterraine

M et Mme EDOUARD sont propriétaires d'un bien situé route de Goderville, cadastré section A 1319.

Ils ont confié une mission à la société Explor-e afin d'obtenir des précisions sur l'origine des indices de cavités souterraines (ICS) 010 et 052, provenant de témoignages produits au moment de l'inventaire de 1995.

Au terme de sa mission de reconnaissance par décapage, la société Explor-e propose :

- de requalifier l'indice ponctuel 052 en indice de type « leurre » et de supprimer le périmètre de sécurité associé ;
- d'ajouter un indice de type « leurre » en relation avec l'anomalie n° 2 non associé à un périmètre de sécurité sur le recensement des indices de cavités souterraines communal (RICS) ;
- de modifier le symbole de « l'ICS010 initial » et de le représenter par un symbole de type « leurre » afin d'assurer la traçabilité de l'information ;
- de relocaliser l'ICS010 au droit de l'anomalie 1 et d'adapter les limites du périmètre de sécurité en conséquence (rayon 60 m).

Par ailleurs, il est confirmé que l'ICS n° 57 est bien lié à l'ICS 010, retrouvé par Explor-e.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette mise à jour du RICS.

6) Fixation des indemnités des agents recenseurs et de la coordinatrice communale

Coordonnateur communal : Mme Pascale PASQUETTE

Quatre agents recenseurs : Mme Valérie GOBBE, Mme MAILLARD, M. Gilles MAILLARD, M. Rodrigue VARIN

Indemnité du coordonnateur communal

Forfait de €

Indemnisation des agents recenseurs

- Feuille de logement :
- Bulletin individuel :
- Relevé complet des immeubles :
- Séance de formation :

Questions diverses

7.1 – Clôture de l'école